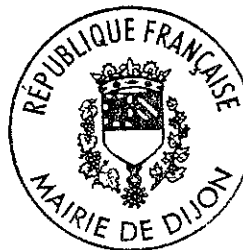


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 mars 2009

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : M. ALLAERT (pouvoir Mme ROY) - M. HELIE (pouvoir M. BROCHERIEUX) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. DUGOURD)  
**Membres absents** :

## **OBJET DE LA DELIBERATION**

### **Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville - Communication**

Monsieur Julien, au nom de la commission de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, expose :

Mesdames, Messieurs,

Même si la commune de Dijon n'est pas située dans une zone dite « à risque », elle est soumise à six risques majeurs potentiels : inondations, mouvements de terrain, transports de matières dangereuses, risques industriels, risques nucléaires et événements météorologiques. A ce titre, elle doit se doter d'un outil d'aide à la gestion de crise : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été créé par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 qui définit, en son article 13, les objectifs de modernisation de la sécurité civile. Le dispositif a été précisé par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005. Le PCS est obligatoire pour les communes concernées par un Plan Particulier d'Intervention (PPI), ce qui est le cas de la commune de Dijon en raison du site des Raffineries du Midi classé Seveso seuil haut.

Cet outil s'intègre dans l'organisation générale des secours et permet au maire de renforcer son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile.

L'élaboration de ce document vise à répondre aux objectifs suivants :

- assurer l'information préventive et la protection de la population au niveau communal ;
- déterminer, en fonction des risques connus, les mesures de sauvegarde et de protection des personnes ;
- fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité ;
- recenser les moyens disponibles ;
- définir les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui sera prochainement diffusé aux Dijonnais ; ce document reprend les informations transmises par le préfet dans le document départemental sur les risques majeurs ; il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune ;

- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population et précisant les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités ;
- l'organisation du poste de commandement communal ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs de la Ville de Dijon ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune et pouvant être fournis par des sociétés privées implantées sur le territoire communal ; cet inventaire comprend notamment les moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement de la population ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés dans la commune ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le Plan Communal de Sauvegarde et la formation des intervenants et acteurs ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à une situation normale.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - me donner acte de la présente communication relative à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville, qui sera formalisé par l'établissement d'un arrêté municipal ;

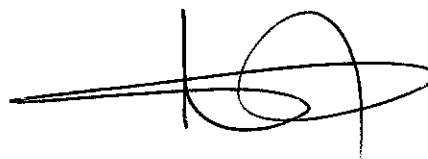
2 - prendre acte du fait que le Plan Communal de Sauvegarde sera complété par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui sera porté à la connaissance du public par la diffusion d'un document et par avis affiché conformément à l'article R.152-11 du code de l'environnement.

**Acte donné de la communication présentée.**

**pour : 45  
contre : 10**

PUBLIÉ LE 9/04/09

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 7 AVR. 2009

